

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 12 février 2021 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement libre non confessionnel**

A.Gt. 24-12-2024

M.B. 23-01-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 91, 93 et 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 2022, 16 novembre 2022, 23 mars 2023, 15 juin 2023, 11 juillet 2023, 08 décembre 2023 et 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 février 2021 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 2022, 16 novembre 2022, 23 mars 2023, 15 juin 2023, 11 juillet 2023, 08 décembre 2023 et 1^{er} octobre 2024 :

- au premier tiret, les mots « M. Raymond VANDEUREN », « Mme Fatou DIEME », « M. Stéphan DE LIL » et « Mme Valérie LEONET » sont respectivement remplacés par les mots « Mme Valérie LEONET », « M. Stéphan DE LIL », « Mme Fatou DIEME » et « Mme Viviane PARENT-STYCHAREK » ;

- au second tiret, les mots « M. André BRULL », « M. Matthias MAUDOUX », « M. Joseph THONON », « M. Philippe DOLHEN » et « M. Luc TOUSSAINT » sont respectivement remplacés par les mots « Mme Nathalie KALINOWSKI », « M. Fabien DEGOLLA », « M. Luc TOUSSAINT », « M. François DE WOOT DE TRIXHE » et « M. Nicolas BAUGNIET ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 décembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS